

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - 📠 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 janvier 2023

Le 24 janvier 2023 à 20h30 heures, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation régulière en date du 14 septembre 2022 sous la présidence de Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : Catherine BAYOT, Gérard BOMSTAIN, Virginie BOUSQUET, Marie COCHE, Xavier DE BOISSEZON, Pierre ESPAGNO, Bertrand GODIN, Bernard MARET, Christine PARISOT, Stéphane RICCI, Richard TISSEYRE, Jacques SEGERIC, Pascale VIGNAUX.

Etaient absents : Katy MISTOU, Erika VALETTE-BERNARD (procuration à Pascale VIGNAUX)

Secrétaire de séance: S. RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 8 décembre 2022

2023_01_01 – Mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

2023_01_02 – Garantie accordée pour le remboursement d'un prêt souscrit par ALTEAL auprès de la Banque des Territoires pour la construction de 4 logements sociaux 1 chemin du Couderla

Questions diverses

Approbation du PV du CM du 8 décembre 2022

Le PV du CM du 8 décembre 2022 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

2023_01_01 – Mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le maire rappelle que la commune de Vigoulet Auzil est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2018.

Lors de la modification simplifiée n°1 approuvée le 24 mars 2022, la commune a affiché la volonté de poursuivre le développement des deux derniers secteurs à urbaniser du territoire, à savoir le secteur dit de « Faloure » et le secteur dit de « Canto Coucut ». La Direction Départementale des Territoires (DDT) a formulé des remarques qui ont entraîné des compléments sur la programmation des logements de l'OAP du secteur dit de « Faloure » et un retour sur l'OAP initiale du secteur dit de « Canto Coucut » afin de prendre le temps de travailler et justifier le projet d'aménagement de ce secteur en collaboration avec les services de la DDT. En effet, il convient de mieux décrire les objectifs et les enjeux d'aménagement de ce secteur pour mieux appréhender l'aspect qualitatif des évolutions projetées. Une modification est alors nécessaire pour compléter et modifier l'OAP du dit « Canto Coucut ».

Conformément aux dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification a été effectuée selon une procédure simplifiée.

Cette procédure est à l'initiative du maire de la commune.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public

Par délibération en date du 20 septembre 2022, le conseil municipal a défini les modalités suivantes de mise à disposition pendant une durée de plus de 30 jours consécutifs, soit du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus :

- Mise à disposition du dossier auprès du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Mise à disposition d'un registre afin de recueillir les observations du public.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, l'avis de mise à disposition du projet de modification simplifiée auprès du public a été publié dans le journal local « La Dépêche du Midi » le 8 octobre 2022.

Dès le 30 septembre 2022, un avis a été affiché aux lieux habituels d'affichage de la mairie.

L'information a été portée à la connaissance du public sur le site internet de la commune.

Conformément à la délibération du 20 septembre 2022, le dossier a été mis à la disposition du public, en mairie.

Un registre était tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier de projet de modification simplifiée du PLU afin que toute personne puisse y consigner ses observations.

Bilan de la mise à disposition et des observations des personnes publiques associées :

Un bilan des observations émises par les personnes publiques associées ainsi que le public a été dressé et est annexé à la présente délibération.

Mr. Le Maire précise 2 points :

1/ Le règlement du lotissement précisera qu'il ne sera pas possible de procéder à une division parcellaire avant un délai de 10 ans

2/ Une conduite d'eau souterraine traversant le terrain du lotissement a été découverte incidemment. Le plan du lotissement devra en tenir compte

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants relatif aux procédures de modification de PLU,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vigoulet Auzil approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2018,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2022 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2022 décidant d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative au cadrage des modalités de mise à disposition du public des dossiers dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°2 de Vigoulet Auzil,

Considérant les avis de personnes publiques associées (PPA) et les observations du public reprises dans le bilan et annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, *à la majorité de ses membres présents et représentés par 13 voix pour et une abstention (V. BOUSQUET),*

:

- APPROUVE le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

- APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU telle que présentée, après adaptation ;

- AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

DIT que la modification du PLU prendra effet à compter de sa transmission au préfet, au titre du contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité précitées.

DIT que le dossier de PLU sera ensuite tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie.

2023_01_02 – Garantie accordée pour le remboursement d'un prêt souscrit par ALTEAL auprès de la Banque des Territoires pour la construction de 4 logements sociaux 1 chemin du Couderla

Le conseil municipal de la commune de Vigoulet Auzil,

Vu l'exposé de Monsieur le maire qui explique que la commune apporte sa garantie à hauteur de 30% , le reste de la garantie étant apporté par le Département,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 DU Code civil,

Vu le contrat de prêt n°138760 en annexe signé entre ALTEAL, ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires (CDC),

Après en avoir délibéré, *à l'unanimité de ses membres présents et représentés,* décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Vigoulet Auzil accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 750 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138760 constitué de 4 lignes de prêt :

- PLS CONSTRUCTION, amortissement sur 40 ans au taux du livret A + 111 pdb pour un montant de 162 000 euros ;
- PLS FONCIER, amortissement sur 50 ans au taux du livret A + 111 pdb pour un montant de 231 000 euros ;
- PLS COMPLEMENTAIRE, amortissement sur 40 ans au taux du livret A+ pdb pour un montant de 297 000 euros ;
- BOOSTER, amortissement constant sur 40 ans au taux fixe du mois de l'édition du contrat pour un montant de 60 000 euros.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Questions diverses

C. BAYOT indique que la session Silver XIII a attiré trop peu de monde. Une meilleure communication est à prévoir pour une 1^{ème} session prévue le 10 février. Elle rappelle que le repas des aînés est planifié le 28 janvier

G. BOMSTAIN rend compte d'une tentative d'effraction à l'école

M. le Maire rappelle le calendrier des divers événements culturels prévus sur la commune ces prochains mois : une pièce de théâtre « D'abord il faut naître » le 17 février, un concert de chorales le 25 mars à l'église, une pièce de théâtre de la compagnie de l'échelle le 1er avril, le festival de musique du printemps du 12 au 14 mai. Il termine en précisant que les travaux du macro-lot de Faloure doivent démarrer début février et que le démarrage de ceux du centre culturel est espéré dans le courant de l'été.

P. VIGNAUX fait part d'une séance de plantation d'arbres avec des volontaires enfants et adultes le 25 janvier et de la parution du prochain numéro du Lien début février.

Le Président
Jacques SEGERIC

Le secrétaire
Stéphane Ricci

